



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 230801-084 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, en agglomération

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté 230613-056 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, en agglomération / concerts et soirées karaoké ;

Vu la demande formulée le 1^{er} août 2023, par Cédric LEDUC représentant la Société Malobace, gestionnaire de l'établissement L'Apérothérapie, domicilié à Vinça (66320) 60 avenue Général de Gaulle, de reporter la date d'organisation de la soirée prévue le 26 août 2023 au 25 août 2023 ;

Considérant qu'afin de préserver la sécurité du public et des usagers de la voie, l'organisation de cette manifestation nécessite des restrictions à la circulation et au stationnement sur l'avenue du Général de Gaulle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le **vendredi 25 août 2023 à partir de 19 heures jusqu'au samedi 26 août 2023 2 heures** la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de l'avenue du Général de Gaulle comprise entre l'intersection avec la rue du 19 mars 1962 et l'intersection avec la rue des jardins de la Mairie. **Cette manifestation remplace celle initialement prévue le samedi 26 août 2023.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue des jardins de la Mairie, la rue Maréchal Joffre et la rue du 19 mars 1962.

Article 3 : Durant cette même période, la portion de voie précisée à l'article 1^{er} fera l'objet de la mise en place de barrières de police à chaque extrémité, qui seront immédiatement doublées par la disposition, par le demandeur, de véhicules interdisant ainsi tout passage de véhicules à moteur sur ladite portion;

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la festivité par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. Tout manquement aux présentes consignes de sécurité entrainera l'annulation de l'autorisation pour l'ensemble des manifestations suivantes.

Article 5 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 1^{er} août 2023.



Bruno GUÉRIN,

Maire de Vinça.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie 1^{er} août 2023.

Commune de Vinça – Libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale - Domaine 6.1